

**Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Versailles Habitat pour la création de dix logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 26 avril 2013,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

**Vu** les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 12 avril 2013 pour la réalisation de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés rue de la Sabretache à Rocquencourt ;

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	Rue de la Sabretache	Rocquencourt	10				4	6		45 000 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

**Décide :**

**Article 1** - le versement d'une subvention de 45 000 € (10\*4500 €) à Versailles Habitat pour la réalisation de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés, rue de la Sabretache à Rocquencourt ;

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 26 avril 2013.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François de Mazieres', written over a horizontal line.

**François de MAZIERES**  
Député-Maire de Versailles